

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2020-ESP28**

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Clésence
Préfet compétent :	Préfet de l'Oise
Références Onagre	Nom du projet : 60 - Clésence : Bethisy-St-Pierre
	Numéro du projet : 2020-08-33x-00765
	Numéro de la demande : 2020-00765-011-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Par demande en date du 13 juillet 2020, le bailleur social Clésence a déposé une demande de dérogation à l'interdiction de détruire des nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) (19 nids), moineau domestique (*Passer domesticus*) (1u.) et rendre inutilisable deux gîtes (anfractuosités) utilisés comme espaces refuges (de transit) pour la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), sur la commune de Béthisy-Saint-Pierre dans l'Oise.

La destruction des nids et les travaux de façades sont motivés par des travaux de rénovation et isolation thermique.

Les mesures d'évitement étant impossibles ;

Il est proposé des mesures de réduction d'impact : intervention en hiver hors période de reproduction des oiseaux et vérification de l'absence d'individus hivernants de Chiroptères.

Et des mesures de compensation :

Pose de 38 nids artificiels d'hirondelles dans des secteurs appropriés (en partie proche des colonies existantes et à proximité des lieux impactés par les travaux sur la résidence Val d'Automne) ; 1 triple nichoir à Moineaux domestiques sur la façade ouest du bâtiment B et 3 gîtes à Chiroptères sur la façade du bâtiment A.

La pose de planchettes anti-salissures pour favoriser l'acceptation sociale et la cohabitation avec les oiseaux.

La réalisation d'un bac à boue pour favoriser la construction spontanée des nids d'hirondelles.

Au titre de l'accompagnement, une communication/information sera faite auprès des résidents, ainsi qu'un suivi des différentes mesures proposées

Avis du CSRPN

Les mesures sont cohérentes et proportionnées à l'impact.

Il semble opportun que l'approvisionnement en eau du bac à boue puisse être rendu plus pérenne (branchement d'une gouttière) et que les clôtures installées autour ne soient pas trop proches des zones de boue pour permettre aux oiseaux de l'utiliser en toute sécurité.

Il est également opportun que le suivi des hirondelles (éventuel transfert des oiseaux vers d'autres colonies) soit fait sur un périmètre géographique pertinent (au minimum les communes de Béthisy-Saint-Pierre et Verberie).

Le CSRPN donne un avis favorable sous condition :

- que les mesures proposées soient réalisées et complétées des préconisations formulées ci-dessus
- qu'elles soient suivies par une personne ou structure reconnue dans le domaine de la préservation de la biodiversité
- que l'installation du bac à boue soit mieux décrit (lieu, schéma...)
- que les résultats des suivis sur 5 ans soient annuellement transmis aux services de l'Etat (DDT et Dreal, et au CSRPN)
- que le nombre de nids artificiels soit porté à 44 conformément à l'avis de la DDT en date du 27 juillet pour prendre en compte également les traces d'anciens nids et
- qu'une précision soit apportée sur le dispositif anti-salissure envisagé.

AVIS : Favorable  Favorable sous conditions  Défavorable

Fait le 09/09/2020 à Lille

L'Expert délégué



Guillaume LEMOINE